

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture  
et de la souveraineté alimentaire

## AVIS RELATIF À L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNÉS PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES COTISATIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ASSOCIATION DES PRODUCTEURS D'ENDIVES DE FRANCE (APEF)

L'association d'organisations de producteurs (AOP) « Association des Producteurs d'Endives de France » (APEF) a demandé une extension de ses cotisations financières aux producteurs non membres de sa circonscription pour la campagne 2022 (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre).

Cette cotisation s'élève à 20 € par tonne d'endive commercialisée. Les recettes sont destinées à financer les actions suivantes :

- Connaissance de la production et des marchés
- Actions de promotion et de mise en valeur de la production
- Mesures de protections de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques
- Recherche visant à valoriser les produits notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique
- Etudes visant à améliorer la qualité des produits
- Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement
- Utilisation de semences certifiées et contrôle de la qualité des produits
- Santé animale et santé du végétal ou de sécurité sanitaire des aliments

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 3 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension des contributions financières sollicitée par l'APEF pour la campagne 2022.

Les actions et les cotisations les finançant actées en assemblée générale du 20 octobre 2022 figurent dans l'annexe au présent avis et sont consultables pendant 3 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : [consultationCVO-FLeg-autrescultures@agriculture.gouv.fr](mailto:consultationCVO-FLeg-autrescultures@agriculture.gouv.fr) en indiquant en objet du message, le nom de l'AOP et l'année concernée par l'extension des cotisations ;
- soit par écrit à l'adresse suivante : Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises - Service du développement des filières et de l'emploi - Sous-direction des filières agroalimentaires - Bureau des fruits et légumes et produits horticoles - 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.

I- Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations conformément à la liste d'actions prévues à l'article 164 du règlement n° 1308/2013	Budget 2022
<b>Connaissance de la production et des marchés</b>	
Connaissance de l'offre. Collecte info hebdo tous producteurs. Bacs entrées salles, tonnages racines restant, prévisions des tonnages de produits finis arrivant sur le marché. Diffusion des informations.	51 500 €
Collecte des informations, suivi et contrôle des règles de production et de mise en marché, règles déclaratives de surface, des volumes, du mode de production, diffusion des résultats R&D.	
<b>Actions de promotion et de mise en valeur de la production</b>	
Marketing station, publi-promotion. Salons, animations, recettes...	1 387 900 €
<b>Mesures de protections de l'agriculture biologique et des appellations d'origine, labels de qualité et indications géographiques.</b>	
Collection. Protection sanitaire, métabolisme azoté, techniques de production en agriculture biologique	171 600 €
<b>Recherche visant à valoriser les produits notamment par de nouvelles utilisations ne mettant pas en danger la santé publique</b>	
Innovation et diversification des produits, réduction des coûts	486 700 €
<b>Etudes visant à améliorer la qualité des produits</b>	
Démarche qualité, contrôle et étude qualité, méthode de forçage	85 800 €
<b>Recherche, en particulier, de méthodes culturales permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement</b>	
Méthodes et limitation de l'usage des produits phytosanitaires et engrais en vue de préserver l'environnement, de diminuer les coûts de production et d'obtenir un produit de meilleure qualité. Evaluation variétale (tolérance, sensibilité aux maladies...) Comparatif des méthodes de forçage.	873 600 €
<b>Utilisation de semences certifiées et contrôle de la qualité des produits</b>	
Collection variétale. Etude de nouvelles variétés : comportement aux champs, au forçage. Comparatif des produits finis. Animation et diffusion des résultats auprès des producteurs.	308 900 €
<b>Santé animale et santé du végétal ou de sécurité sanitaire des aliments</b>	
Analyse des résidus et contrôle sur racines de produits finis	66 500 €
<b>Total général</b>	<b>3 432 500 €</b>
Dont cotisations des producteurs adhérents (OP + indépendants)	2 307 098 €
Dont cotisations des producteurs non adhérents (non membres)	457 188 €
Autres financements	447 792 €

## II- Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés

### ADHERENTS de l' AOP

Producteurs en OP : Déclaration mensuelle par l'OP des tonnages de ses producteurs - Une facturation mensuelle est adressée directement à l'OP. L'OP règle cette facture à l'AOP. L'OP répercute cette cotisation sur les livraisons de ses producteurs. Une vérification des tonnages commercialisés est réalisée en fin de campagne, sur présentation par le producteur d'une attestation du centre de gestion. Un état détaillé des tonnages commercialisés est fourni par l'OP pour l'ensemble de ses producteurs.

### NON ADHERENTS de l' AOP: 2 options :

Soit le producteur fait une demande de contrat de concession de marque et s'engage à fournir chaque mois ses tonnages. Une facturation mensuelle lui est adressée. La vérification et un réajustement éventuel des tonnages est réalisé en fin de campagne sur présentation par le producteur à l'AOP d'une attestation des tonnages commercialisés établie par son centre de gestion.

Soit le producteur est facturé sur la base de 50% de ses estimations vers le mois de mars de chaque campagne. La vérification et un réajustement éventuel des tonnages est réalisé en fin de campagne sur présentation par le producteur à l'AOP d'une attestation des tonnages commercialisés établie par son centre de gestion.

Fait à Arras, le 17/10/22  
La Présidente de l'APEF  
Catherine DECOURCELLE

